

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0025****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA TOUR DES JEUNES MARIÉS SITUÉ 9, COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL (77186), DU 12 FÉVRIER AU 24 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour un raccordement du réseau de chaleur urbain de la Tour des Jeunes Mariés situé 9, cours des Deux Parcs à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de la Tour des Jeunes Mariés, situé 9, cours des Deux Parcs à Noisiel (77186), **entre le 12 février et le 24 mars 2024.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. Les zones d'affouillements seront balisées selon les règles de l'art. Un balisage protégera celles-ci à chaque interruption de travail.

1/3



ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront en deux (2) grandes phases, de trois (3) semaines chacune.

ARTICLE 4 : La première phase, du 12 février au 3 mars 2024 :

Les travaux se dérouleront sur le Cours des Deux Parcs.

La route sera barrée à partir de l'ancien commissariat de Police jusqu'à l'Allée des Pigeons. La tranchée se fera sur la chaussée, Cours des Deux Parcs, côté Tour des Jeunes Mariés.

Le stationnement sera interdit le long de la chaussée dans la zone de travaux. Toutefois, le parking de l'Allée des Pigeons restera accessible aux résidents par le Cours du Château et la Rue Marcelin Berthelot.

Une déviation sera mise en place via le Cours du Lizard, le Boulevard Salvador Allende et le Cours du Château.

Les arrêts de bus présents dans la zone de travaux, ne seront pas desservis durant cette période.

À la fin des travaux de cette phase, la circulation reprendra normalement sur le Cours des Deux Parcs.

ARTICLE 5 : La deuxième phase, du 4 au 24 mars 2024, organisée en deux (2) étapes :

Les travaux se dérouleront sur le Cours du Lizard.

La circulation sera gérée en alternat, par des hommes trafic ou par des feux tricolores, afin de conserver la circulation dans les deux (2) sens. Seul le tourne à gauche en direction du Cours des Deux Parcs sera interdit. De ce fait, la circulation en direction du Cours des Deux Parcs sera accessible uniquement pour les véhicules circulant sur le Cours du Lizard dans le sens Noisiel / Champs-sur-Marne.

ARTICLE 6 : Tout au long de ces travaux, l'accès aux véhicules d'interventions d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 7 : Pendant toute la période de travaux, la circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Durant les travaux, les collectes d'ordures ménagères et d'encombrants seront maintenues.

ARTICLE 9 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 10 : La reprise en enrobé des fouilles sur le Cours des Deux Parcs se fera sur la totalité de la demie-chaussée impactée, dans le délai du présent arrêté. Sur le Cours du Lizard, toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 11 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0025 portant « Autorisation de terrassement et de chaleur urbain de la Tour des Jeunes Mariés situé 9, cours des Deux Parcs à Noisiel mars 2024 » (3)

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 077-217703370-20240201-ARR2024_0025-AR



ARTICLE 12 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- La RATP,
- Le Sietrem,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,